

Départements, Collectivités et Pays d'Outre-mer (DOM, COM, POM)

Les candidat-es doivent participer au mouvement inter-académique.

La durée d'affectation n'est pas limitée.

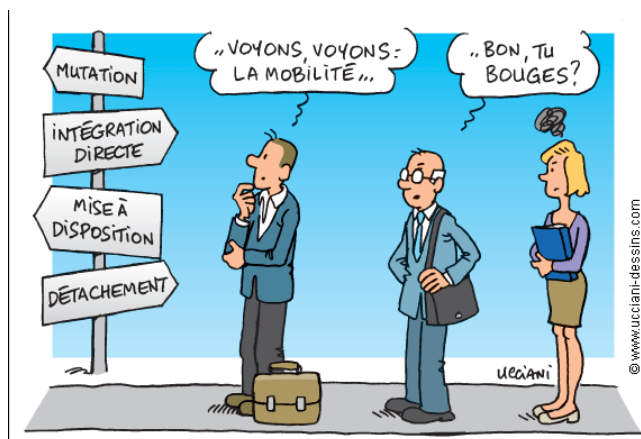
DOM : Guyane et Mayotte

Bonification de 1 000 points aux agent-es ayant fait reconnaître le centre de leurs intérêts matériels et moraux (CIMM). (Voir note de service 2019).

Guyane : Bonification de 100 points sur tous les vœux à partir de 5 ans d'exercice dans le DOM.

Mayotte : Bonification de 100 points sur tous les vœux pour 5 ans d'exercice à Mayotte. À compter du mouvement 2024, 1000 points. Site de Mayotte : www.cgteleducationmayotte.com

ATTENTION Le rectorat de Guyane et le vice-rectorat de Mayotte bloquent très régulièrement les détachements vers les postes à l'étranger (AEFE, MLF, CODOFIL...), les agent-es affecté-es à Mayotte ne peuvent pas prétendre à une mutation vers les COM et les POM.



POM : Polynésie Française

(Note de service 2018-123 du **15 octobre 2018**)

Candidature par **voie électronique** sur le site SIAT du ministère, entre le 30 octobre et le 12 novembre 2018. Les agent-es s'authentifient dans l'application MAD (<http://mad.ac-polynesie.pf>), du 15 novembre 2018, à 7 h heure de Paris, au 28 novembre 2018, à 21 h, heure de Paris.

Ils-elles y déposent leur dossier accompagné des pièces justificatives **par voie dématérialisée**.

Le supérieur hiérarchique direct exprime un avis motivé.

Un dossier incomplet et/ou hors délai et/ou papier sera invalidé.

Les personnels peuvent également candidater sur des postes spécifiques. Voir la note de service «*Mobilité des personnels enseignants du second degré*» -Annexe II.

Le vice-recteur de la Polynésie française notifiera aux candidat-es retenu-es la proposition d'affectation, **au plus tard le 13 février 2019**. Retour de mail de leur accord ou de leur refus, avant le 21 février 2019. La mise à disposition est limitée à deux ans avec possibilité d'un seul renouvellement. La réintégration dans l'académie d'origine est de droit à l'issue du séjour.

Les fonctionnaires ne peuvent candidater en POM qu'à l'issue d'une affectation ou d'un détachement en métropole ou dans un DOM d'une durée minimale de deux ans.

COM : Saint-Pierre et Miquelon

(note de service 2018-132 du 7.11.2018))

Candidature par voie électronique sur le site SIAT du ministère, du 30 novembre au 12 décembre 2018.

Le dossier, une fois édité puis signé par l'agent-e, est remis en un seul exemplaire, accompagné des pièces justificatives au supérieur hiérarchique direct qui portera un avis motivé.

Les personnels affectés à Saint-Pierre et Miquelon relèvent de l'académie de Caen. La durée d'affectation n'est pas limitée.

COM : Nouvelle Calédonie / Wallis et Futuna

(Notes de service 2018-059 et 2018-060 du 9 mai 2018)

Candidature par voie électronique sur le site SIAT du ministère. Le dossier vérifié, validé, édité et signé par le-la candidat-e est remis en deux exemplaires, accompagnés des pièces justificatives au supérieur hiérarchique direct qui portera son avis motivé.

Rentrée février 2019 : le mouvement est déjà réalisé.

Rentrée 2020 : la note de service sera publiée en avril-mai 2019. La saisie des vœux se fera dans la 2^{ème} quinzaine de mai 2019.

Dans le cas d'une double candidature, l'affectation à Wallis et Futuna est prioritaire. La mise à disposition est limitée à deux ans avec possibilité d'un seul renouvellement. L'année scolaire débute fin février et se termine mi-décembre.

La réintégration dans l'académie d'origine est de droit à l'issue du séjour.

Les personnels ayant déjà exercé dans une COM et qui n'ont pas le CIMM, ne peuvent solliciter une affectation qu'à l'issue d'une affectation ou d'un détachement, en métropole ou dans un DOM d'une durée minimale de deux ans.

